

## SECTEUR 1. GOAS PLAT



|  |                        |             |                           |
|--|------------------------|-------------|---------------------------|
| <b>Superficie :</b>                        | 2,58 hectares          |             |                           |
| <b>Répartition :</b>                       |                        |             |                           |
| 0%   | Habitat                | <b>100%</b> | <b>Mixité de fonction</b> |
| 0%   | Activité économique    | 0%          | Équipement                |
| 0%   | Espace public          | 0%          | Naturel                   |
| <b>Densité :</b>                           | 25 logements / hectare |             |                           |
| <b>Nombre de logement (min) :</b>          | -                      |             |                           |
| <b>Nombre de logements sociaux (min) :</b> | -                      |             |                           |
| <b>Système assainissement privilégié :</b> | Collectif              |             |                           |
| <b>Programmation estimée :</b>             | 2023-2027              |             |                           |

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien collège de Goas Plat, une mixité de programme entre habitat, services et équipements et cellules commerciales est à prévoir.

L'espace boisé identifié au sud du site doit être maintenu. En complément, un travail de végétalisation autour des futures installations est à réaliser afin d'améliorer l'entrée de ville.

Les futures constructions doivent respecter un recul de 15 mètres par rapport à la rue Raymond Pellier.

L'accès principal du site doit être réalisé au niveau de la rue de Goas Plat. Aucun nouvel accès, en dehors de l'accès existant, ne peut être créé directement sur la rue Raymond Pellier.

En complément, des liaisons douces peuvent être créées pour améliorer la transversalité du site et l'accessibilité des structures proches.

L'urbanisation de la zone peut se faire dans le cadre d'une ou plusieurs opérations, à condition de ne pas compromettre la réalisation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur et de la centralité.